

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

GARANTIR L'ACCÈS SÛR ET TRANQUILLE À LA NATURE POUR TOUS LES FRANÇAIS
- (N° 886)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous un titre qui se veut neutre, conciliant, la présente proposition de loi cherche tout simplement la suppression de la chasse pour le plus grand nombre ! On rappellera que cette activité est déjà, légitimement d'ailleurs, très encadrée.

Interdire, complètement et définitivement la chasse le dimanche reviendrait à interdire, de fait, la chasse en France à la majorité des chasseurs et aux plus modestes !
Loin d'une activité de riches, dans nombre de territoire, la chasse est une activité de personnes modestes, de passionnés, un loisir de proximité et tout autant un art de vivre.

Qui, en dehors des retraités et de certaines catégories socioprofessionnelles de nos concitoyens, qui sont plus à même sans doute que d'autres, d'organiser leur emploi du temps, pourrait continuer à chasser en dehors du dimanche ?

Évidemment ni les jeunes, ni les salariés, ou en tout cas très occasionnellement ! Pas évident, en effet, vis-à-vis de son employeur, de ses collègues, de poser un jour de RTT pour aller à la chasse !

Cette proposition de loi cache, en réalité, une énième attaque contre la chasse ! Elle oublie volontairement ce qu'apporte cette activité, en particulier, aux territoires ruraux, ceux de la Manche comme d'autres départements :

Participation à la biodiversité et à sa restauration (plantations de haies-reconstitution du bocage par exemple comme dans la Manche) entretien paysager, animations dans nombre de fêtes rurales et

festivals, éducation à la nature et à l'environnement des jeunes et moins jeunes, souvent dans un cadre intergénérationnel.

Et de façon plus générale, il ne faut pas oublier les apports à l'aménagement du territoire.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article unique.